

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice* : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum* : 15 Maire.  
*Présents* : 24  
*Votants* : 27 **Date de la convocation** : 22 avril 2026

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procuration** : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

**Absents** : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance** : Mme S. LE MOAL

**2026DELIB086 AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE 113A1869 SITUÉE AU LIEU-DIT VERS LE BOIS**

*3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention à intervenir avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée 113A1869 située au lieu-dit vers le bois ;

**Considérant** que la parcelle sus nommée appartient à la Commune ;

**Considérant** le projet porté par ENEDIS d'établir une canalisation souterraine dans une bande d'un mètre de large sur une longueur de 8 mètres, ainsi que ses accessoires, pour raccorder le programme Grand Horizon, rue des Greffions ;

**Considérant** les droits de servitude à consentir à ENEDIS, sans priver la commune de la propriété et de la jouissance de la parcelle ;

**Considérant** que la durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages ;

**Considérant** l'indemnité forfaitaire d'un montant de 16 euros à verser à la commune par ENEDIS ;

**Considérant** le projet de convention ;

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la voirie, les réseaux et les bâtiments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB086-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 1 :** Consent à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle cadastrée lieu-dit vers le bois tels que stipulés dans la convention annexée à la présente ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susmentionnée ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LEMOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.